

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« relative »,

insérer les mots :

« au soulagement de la douleur, à l'apaisement de la souffrance psychique, à la sauvegarde de la dignité de la personne malade et au soutien de son entourage ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de dissiper toute ambiguïté et de rappeler que les soins palliatifs ne doivent pas être minorés.